République Française

Délibération n° 2018/10
Convention constitutive d'un groupement de commande pour le géo référencement des réseaux électriques souterrains

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 38

Date de la convocation : 28/03/18
Compte rendu affiché : 06/04/18

Transmis en préfecture : 10/04/18

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Régia ABABSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, Mme Marie-Christine BURRICAND, M. Nacer KHAMLA, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Régia ABABSA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Monsieur Frédéric PASSOT, M. David INGLES, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : Mme Maite LAM.

Excusé(e)s : M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID.

Dépôt de pouvoir : M. Thierry VIGNAUD à Mme Michèle PICARD, Mme Paula ALCARAZ à Mme Amina AHAMADA MADI, M. Serge TRUSCELLO à M. Pierre-Alain MILLET, M. Jean-Louis PIEDECAUSA à M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Mustafa GUVERCIN à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, Mme Nadia CHIKH à Mme Yolande PEYTAVIN, Mme Sophia BRIKH à Mme Andrée LOSCOS, Mme Loan NGUYEN à Mme Marie-Christine BURRICAND.

République Française

Rapport n° 10
Convention constitutive d'un groupement de commande pour le géo référencement des réseaux électriques souterrains

Direction du Cadre de vie

Mesdames, Messieurs,

Le SIGERLY (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) exerce la compétence éclairage public pour 42 des 66 communes membres actuelles.

La ville de Vénissieux, adhérente, lui a délégué ses compétences en matière de distribution publique d'électricité et de gaz, de dissimulation coordonnée des réseaux aériens et de conseils en énergie partagée.

Le décret n° 2011 – 1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, oblige les communes en zone urbaine à dresser et fournir tous leurs plans de réseaux d'éclairage public à l'horizon 2019 en classe A. Cette classification impose une précision de localisation de nos installations à 50 cm au plus pour nos canalisations flexibles.

Cette obligation répond à des considérations de sécurité lors de la fourniture de plans en réponse aux demandes de travaux (DT) et de déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT) pour des travaux exécutés à proximité de nos ouvrages.

Le SIGERLY dans le cadre de ses compétences est soumis à l'application de ce décret. Il envisage pour s'acquitter de cette obligation de faire appel à une ou des sociétés spécialisées dans le géo référencement des réseaux électriques.

Les modalités techniques de détection et de géo référencement étant similaires pour les différents réseaux électriques (distribution publique, éclairage public, vidéo protection…). Le SIGERLY propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes portant sur ces prestations.

Ce groupement de commande est également ouvert aux adhérents comme la Ville de Vénissieux qui n'ont pas transféré au Syndicat, la compétence « éclairage public », mais qui souhaitent bénéficier de son expertise sur ce sujet. Ce groupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de bénéficier de conditions techniques et financières plus avantageuses.

Le SIGERLY propose d'en être le coordinateur à titre gratuit. Ses missions iront de l'organisation de la procédure de mise en concurrence à l'exécution des prestations jusqu'à la remise des données de localisation des réseaux.

La durée de validité de la convention constitutive du groupement est calée sur celle des futurs contrats. Au vu des montants prévisionnels de commande, la procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence sera formalisée sous forme d'appel d'offres.

Chacun des membres règlera les dépenses liées aux commandes à hauteur de ses besoins. Le coordonnateur fournira après constatation du service fait, les pièces justificatives nécessaires aux paiements.

Le géo référencement concernera l'ensemble des voies, parcs extérieurs des bâtiments communaux concernés par la présence de réseaux électriques soit environ 200 kms de longueur.

Le coût estimé à 0,80 € le mètre représentera une dépense de 160 000 €.
Cette dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Cadre de Vie, chapitre Eclairage Public et budgétisé sur les 4 prochaines années.

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 26 mars 2018 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un accord-cadre relatif à des prestations de géo référencement des réseaux électriques.
- désigner la C.A.O. (Commission d'appel d'offres) du SIGERLY comme seule compétence à attribuer le ou les marchés, accord-cadre découlant de la mise en concurrence.
- autoriser le Président du SIGERLY à signer le ou les marchés, accords-cadres pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution desdits contrats.
- approuver le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement par le SIGERLY.
- approuver le paiement des dépenses par chaque entité à hauteur de ses besoins.
- autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'adjoint délégué à signer la convention à conclure avec le SIGERLY et tout document qui s'avère nécessaire à sa mise en œuvre.
- dire que le montant des dépenses sera imputé sur ces crédits à inscrire au budget en temps opportun aux chapitres et articles concernés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN